EXIGENCES PRÉALABLES DU FONDS MUNICIPAL VERT

Exigences préalables et documents d'appui pour un plan

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur, soit une administration municipale ou un partenaire d'une administration municipale (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV. Veuillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés.

Les types suivants de plans sont admissibles au financement:

- les plans d'action d'aménagement de quartiers durables;
- les plans de réaménagement des sites contaminés.

Liste de vérification des documents requis
Une <u>résolution du conseil</u> dans laquelle celui-ci s'engage à élaborer le plan et à y inclure une vision, des objectifs et des cibles.
Une stratégie ou un plan municipal de développement durable de collectivité tel qu'un plan intégré de développement durable de collectivité (PIDDC), un plan d'Agenda 21 local ou un plan municipal officiel comprenant des objectifs de développement durable.
Une preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux administrations municipales du Québec.
Une lettre du demandeur principal (administration municipale ou organisation détenue par une municiaplité) confirmant le



EXIGENCES PRÉALABLES DU **FONDS MUNICIPAL VERT**

	Liste de vérification des documents requis
	montant de ses contributions en espèces à l'initiative. Les contributions en espèces du demandeur principal doivent représenter au moins 10 % des <u>coûts admissibles</u>.
	Une <u>lettre de chaque source de financement confirmée</u> figurant dans le tableau « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.
Pour les organisations détenues par une municipalité seulement :	Une preuve de la relation entre votre organisation et la municipalité responsable et du mandat qu'elle vous a confié relativement au plan proposé. Cette preuve devrait inclure vos statuts constitutifs ou votre convention d'actionnaires conclue avec la municipalité responsable.